

Date de convocation :
27 septembre 2016

Convocation affichée le:
27 septembre 2016

Compte rendu affiché le:
4 octobre 2016

Nombre de membres :

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **17**

Votants : **17**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, Annaëlle ANGIBAUD, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Linda PERCHEREL, Christine SANTIER, Louis TANNOUX, Cédric TIREL

Etaient Excusés : Géraldine SAUVÉ,

Absents : Stéphanie THAUNAY,

Un scrutin a eu lieu, Monsieur David BAUDET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Point retiré de l'ordre du jour : *Audit Assurance – convention groupement de commandes*

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 5 septembre 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2016

OBJET : Démission de Madame Anne-Sophie LE CROM de ses fonctions – Nouveau tableau du Conseil Municipal (2016-86)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une lettre de démission de Madame Anne-Sophie LE CROM en sa qualité de Conseillère Municipale installée le 1^{er} janvier 2016, a été reçue en Mairie de La Chapelle du Lou du Lac.

Comme le prévoit l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une démission est définitive dès sa réception en Mairie. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, et conformément à l'article L.258 du Code Electoral, cette démission n'entraînera pas de nomination d'un nouveau conseiller municipal.

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹
M.	HERVIOU Patrick	30/12/1957	Maire
Mme	RENAUDIN Edith	02/02/1975	Premier adjoint

M.	ROUAULT Yves	01/02/1950	Deuxième adjoint
M.	MANCHERON Françoise	28/01/1963	Troisième adjoint
Mme	BOUILLET Isabelle	09/07/1962	Quatrième adjoint
M.	POULAIN Alan	29/07/1978	Cinquième adjoint
Mme	ANGIBAUD Annaëlle	09/03/1979	Conseiller municipal
M.	BAUDET David	21/06/1971	Conseiller municipal
Mme	COLLIN Annick	30/12/1951	Conseiller municipal
M.	DAUGAN Yannick	11/05/1973	Conseiller municipal
M.	GAUTIER Alain	15/10/1955	Conseiller municipal
M.	GEORGEAULT Daniel	28/11/1945	Conseiller municipal
M.	PERCHEREL Jean-Claude	22/07/1954	Conseiller municipal
Mme	PERCHEREL Linda	01/09/1982	Conseiller municipal
Mme	SANTIER Christine	05/12/1953	Conseiller municipal
Mme	SAUVÉ Géraldine	15/11/1981	Conseiller municipal
M.	TANNOUX Louis	17/07/1952	Conseiller municipal
Mme	THAUNAY Stéphanie	25/11/1973	Conseiller municipal
M.	TIREL Cédric	21/11/1988	Conseiller municipal

OBJET : Lotissement « La résidence du Lohat » rétrocession des voiries et espaces communs (2016-87)

Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise Bretagne Aménagement Patrimonial, représentée par Jean-Marie GAUTREAU, a aménagé un ensemble de terrains, situé au lieu-dit «la Résidence du Lohat» à La Chapelle du Lou. Ce lotissement comporte 39 lots réservés à la construction à usage d'habitation et 1 lot destiné à la voirie, aires de stationnement communes et espaces verts collectifs. L'entreprise Bretagne Aménagement Patrimonial propose à la commune de La Chapelle du Lou du Lac la rétrocession des voiries et espaces communs. Ainsi à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la non opposition à la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, les voiries et espaces communs seront remis gratuitement à la commune, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal.

Considérant l'intérêt manifeste des voiries et des espaces communs du lotissement «La Résidence du Lohat» en vue d'une harmonisation globale sur l'ensemble du territoire communal, le Maire propose au conseil municipal d'approuver la rétrocession des voiries et espaces communs dudit lotissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « La Résidence du Lohat » soit les parcelles cadastrées A 795, A 796, A 797, A 798, A 799, A 800, A 844 et A 845.
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte y afférent.

OBJET : Sécurisation des déplacements au lotissement les Jardins de la Butte – choix du devis (2016-88)

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n°2016-70 en date du 6 juin 2016 l'autorisant à consulter les entreprises pour la réalisation de travaux de mise en sécurité des déplacements dans le lotissement des Jardins de la Butte.

Monsieur le Maire présente les différents devis recueillis et propose au conseil de se positionner sur ce dossier.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Retient** le devis de l'entreprise SMR Valamor de Melesse pour un montant de 2 745,60 € HT pour le lot balisage traçage
- **Retient** le devis de l'entreprise MENARD TP de Médréac pour un montant de 830 € HT pour le lot rampes d'accessibilité
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

OBJET : Contrat de territoire – volet 3 – demande de subvention pour acquisition de livres (2016-89)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la sollicitation d'une subvention au titre du volet 3 du contrat de territoire pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque, la commune doit déposer un dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter une subvention pour une acquisition des livres à hauteur de 1 910 € TTC, montant défini au budget communal 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** de solliciter une subvention auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine au titre du volet 3 du contrat de territoire pour un montant total d'acquisition de 1 910 € TTC.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

OBJET : Communauté de Communes – transfert de compétences « enseignement musical et chorégraphique (2016-90)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant adhésion de la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du lac à la communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

Monsieur le Maire expose :

Depuis quelques mois, des débats ont lieu en réunion de Bureau, Conférence des Maires sur l'opportunité du transfert de la compétence « enseignement musical et chorégraphique » à l'EPCI.

Il rappelle que le territoire de la Communauté de Communes est couvert par deux écoles de musique et précise que les dispositions de l'art. L 5211-61 du CGCT ne permet pas à une communauté de communes d'adhérer à plusieurs syndicats pour des parties différentes de son territoire (seule exception : les syndicats techniques (eau, assainissement, déchets...)). Ce n'est donc qu'à titre dérogatoire et pour une durée limitée à 2 ans que la communauté de communes Saint-Méen Montauban pourrait, le cas échéant, adhérer à 2 écoles de musique.

Par délibération 2016/099/YvP du conseil communautaire en date du 13 septembre 2016, les élus communautaires ont approuvé la prise de compétence « Enseignement musical et chorégraphique ». Celle – ci serait insérer dans le bloc des compétences facultatives sous l'alinéa culture :

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, cette modification des statuts de la communauté de communes

est soumise à l'approbation des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.
Monsieur le Maire précise enfin que le cas échéant, ce transfert fera l'objet d'une évaluation des charges transférées par la CLECT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la modification des statuts de la communauté de communes Saint-Méen Montauban telle qu'elle a été présentée ;
- **Charge** le Maire de faire le nécessaire en général dans cette affaire.

OBJET : Allée piétonne route de Le Lou du Lac – proposition d'acquisition de terrain (2016-91)

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du dossier d'aménagement du bourg, il serait intéressant pour la commune d'acquérir une bande de terre de 2 m de large le long de la RD 62 afin d'y installer un cheminement doux reliant le bourg à la mairie annexe de Le Lou du Lac.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour que, en cas d'accord du conseil, soit proposé aux vendeurs un prix d'achat de cette parcelle et précise que pour cette acquisition, si elle est acceptée par le conseil, les frais seront à la charge de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** l'acquisition d'une bande de terrain de 2 m de large le long de la RD 62 sur les parcelles cadastrées A 10, A 375 et A 354
- **Autorise** Monsieur le maire à en négocier le prix d'achat
- **dit que** le résultat de la négociation sera présenté au conseil municipal pour validation

OBJET : Vente d'une partie de la parcelle n° B 812 à Madame HAMON (2016-92)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016-83 du 5 septembre 2016 autorisant la vente d'une partie de la parcelle n° B 812 pour environ 40 m² à Madame HAMON.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions retenues lors de cette délibération pour cette vente et informe le conseil que Mme HAMON souhaiterait acquérir une bande de terrain supplémentaire de 20 m² compte tenu de la présence d'arbres limitant la possibilité de clôture du terrain.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Autorise** la vente d'une partie de la parcelle B 812 pour un total de 60 m² au prix de 0,50 € le m²
- **dit que** les arbres présents sur la parcelle vendue devront être conservés par l'acquéreur
- **dit que** l'ensemble des frais liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur
- **Donne pouvoir** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Séance levée à 21H15

Le Maire

Patrick HERVIOU